

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 792 accorçant aux neritiers de la succession vacante de. M. Rutillet (Lucien) remise entière des droits de mutation par. décès simples et en sus dûs sur la succession de M. Rutillet sus-nommé.

n° 792

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, Curateur aux Successions et Biens vacants ; Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1952;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est accordé aux héritiers de la succession vacante de M. Rutillet (Lucien) remise entière des droits de mutation par décès simples et en sus dûs sur la succession de M. L. Rutillet, sus-nommé, décédé à Djibouti le 6 avril 1951.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partant n Rbaecnin sera;

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.